



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_026

Objet : Nomination de Madame Mathilde CLAVIER, mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Mathilde CLAVIER**, agent contractuel de la fonction publique territoriale est nommée mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 1^{ER} juin 2023** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Mathilde CLAVIER** ne bénéficie pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

Article 3 : Madame **Mathilde CLAVIER** est dispensée du cautionnement.

Article 4 : Madame **Mathilde CLAVIER** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 5 : Madame **Mathilde CLAVIER** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Mathilde CLAVIER** es tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président

d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication. Le recours en annulation est recevable, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le

La régisseuse titulaire,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :

La mandataire,
Madame Mathilde CLAVIER
Date :
Signature :